



ᓄᓇᓂᓪ ᐱᓪᓴᓴᓄᓪ
Nunavut Legal Aid
Nunavut Maligalikiyit
L'aide Juridique du Nunavut

RAPPORT ANNUEL

● COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES DU NUNAVUT
2022-2023

www.nulegalaid.com

La pratique de l'aide juridique	32
Aperçu de la pratique en droit criminel.....	34
Répercussions budgétaires.....	34
Aperçu de la pratique d'appel en matière criminelle.....	35
Statistiques liées à la pratique en droit criminel.....	35
Aperçu de la pratique en droit de la famille	36
Aperçu des défis et des interventions.....	36
Aperçu de la structure et statistiques de la pratique.....	37
Aperçu de la pratique en droit civil	37
Relations communautaires et professionnelles	39
Association des régimes d'aide juridique du Canada	40
Groupes de travail provinciaux-territoriaux sur l'Entente relative aux services d'accès à la justice .	40
Communautés du Nunavut	40
Vulgarisation et information juridiques du public.....	40
Site Web de la commission : un outil d'information clé.....	41
Lignes téléphoniques d'assistance juridique : droit familial, criminel, civil et soutien aux personnes vulnérables.....	41
Politiques, directives et autres projets	41
CONCLUSION	42
ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS.....	44



Message de la présidence du conseil d'administration





La présidence du conseil d'administration est heureuse de présenter le rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut pour l'exercice 2022-2023.



En 2022, la Commission des services juridiques du Nunavut a pu pleinement relancer ses activités à la suite de l'assouplissement des mesures sanitaires liées à la COVID-19, notamment les déplacements

requis pour les tribunaux itinérants (circuits). Le conseil d'administration tient à remercier chaleureusement Stephanie Boydell d'avoir assumé la direction générale par intérim à la suite de la démission de l'ancien titulaire, Benson Cowan. Mme Boydell a exercé son mandat avec diligence avant de quitter l'organisation pour accepter un poste d'avocate principale et de cheffe d'équipe au Service des poursuites pénales du Canada.

À la suite d'un processus de recrutement d'un an mené par la société Odgers Berndtson, la Commission des services juridiques du Nunavut a nommé Sarah Mihailovich à titre de directrice générale au bureau de Rankin Inlet en mars 2022. Lors de son entrée en fonction, Mme Mihailovich possédait plus de onze ans d'expérience comme avocate généraliste et en litige civil, ayant œuvré au sein d'Aide juridique Ontario et de Legal Aid British Columbia. En raison de défis organisationnels et opérationnels complexes aux échelons régional et territorial, Mme Mihailovich a choisi de présenter sa démission en décembre 2022.

Au début de l'année 2023, Mme Teena Hartman, qui avait dirigé l'organisation de 2010 à 2017, a réintégré la Commission en ces mêmes fonctions. Son objectif prioritaire consistait à restaurer la stabilité organisationnelle en atténuant les difficultés opérationnelles qui nuisaient à la gestion interne et, surtout, à la prestation des services d'aide juridique auprès de la clientèle. À cette fin, Mme Hartman a amorcé les réformes nécessaires pour renforcer le professionnalisme au sein de la Commission, tout en relançant les processus et les politiques qui avaient été suspendus en raison de la pandémie.

Mme Hartman a travaillé sans relâche, en étroite collaboration avec les parties prenantes, afin d'accroître la représentation inuite à l'échelle régionale et communautaire. Cet engagement fort vise à ce que la vision d'origine et le mandat de la Commission au service des Nunavummiut soient pleinement préservés.

Le conseil d'administration exprime sa sincère gratitude envers l'ensemble de ses partenaires et vous invite à prendre connaissance des réalisations détaillées dans ce rapport.



Madeleine Redfern, co-présidente



Tim Zehr, co-président



Résumé



Aperçu général

L'année sur laquelle porte le rapport a été l'une des plus difficiles de l'histoire de la Commission des services juridiques du Nunavut, puisque le conseil d'administration ne disposait pas du nombre de membres requis pour atteindre le quorum lors de ses réunions. De plus, au cours de cette période, l'organisme a fait l'objet de mesures visant à miner sa gouvernance et sa gestion au niveau territorial et régional, mesures qui ont partiellement réussi. Plus particulièrement, un groupe de personnes a essayé de faire valoir ses propres intérêts au détriment de l'organisme, de sa clientèle et des communautés qu'il dessert. Ces actions ont perturbé les activités de la Commission et, à bien des égards, ont nui aux efforts de l'organisme et à la prestation de ses services.

Finances

Pour l'exercice 2022-2023, le budget total de la Commission s'élevait à 18 255 481 \$. La majeure partie de ce financement a été allouée aux affaires criminelles, qui ont bénéficié de 6 878 559 \$, tandis que les affaires relevant du droit de la famille et du droit civil ont reçu un financement de 1 008 946 \$ et de 434 853 \$, respectivement.

Par ailleurs, la Commission a attribué un montant total de 3 069 557 \$ aux trois centres régionaux afin de couvrir les frais liés à leurs bureaux ainsi qu'au soutien administratif, comprenant notamment le personnel parajudiciaire présent dans les communautés.

Les services juridiques Maliiganik Tukisiiniakvik à Iqaluit, dans la région du Qikiqtani, ont reçu un financement de 1 400 000 \$.

Les services juridiques du Kivalliq à Rankin Inlet, dans la région du Kivalliq, ont reçu un montant de 689 217 \$.

De son côté, le Kitikmeot Law Centre à Cambridge Bay, dans la région du Kitikmeot, s'est vu allouer 515 250 \$.

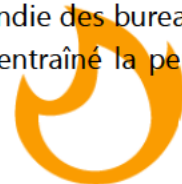
La Commission est fière de gérer les fonds publics avec soin. Elle veille à ce que ces ressources soient utilisées de manière efficace et efficiente au profit des Nunavummiut qui ont besoin de services juridiques. À la fin de l'exercice, la Commission a enregistré un excédent de 2 978 456 \$.

Pratique du droit

Droit criminel

La Commission des services juridiques du Nunavut emploie 13 avocats et avocates criminalistes : huit à Iqaluit, trois à Rankin Inlet et deux à Cambridge Bay. De plus, la Commission compte 31 criminalistes de pratique privée au sein de son bassin d'avocats. Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission a ouvert un total de 4 452 dossiers de droit criminel. La Commission a également soutenu 68 tournées de tribunaux itinérants dans les communautés situées en dehors d'Iqaluit, ainsi que 33 séances extraordinaires.

Le responsable des dossiers criminels a demandé à la Commission de maintenir la présomption d'admissibilité en raison du manque de ressources, particulièrement après l'incendie des bureaux du gouvernement du Nunavut (GN) à Gjoa Haven en mars 2022. Cet incident a entraîné la perte de



l'ensemble des équipements, des dossiers et des documents relatifs aux demandes d'aide juridique, ainsi que des dossiers administratifs et financiers de la clientèle. Pour y remédier, la Commission a tenté de mettre en place le télétravail pour le personnel détaché du GN; toutefois, dans la plupart des cas, l'absence de locaux dédiés a entravé le traitement de renseignements sensibles et confidentiels. La majorité de ces employés détachés ont d'ailleurs démissionné en raison de conditions de travail indépendantes de la volonté de la Commission. Enfin, la Commission a tenté de recruter du personnel en gestion financière pour les bureaux du Kivalliq, malgré des difficultés de recrutement.

Droit de la famille

En 2022-2023, la Commission a embauché quatre avocats et avocates à l'interne spécialisés en droit de la famille. Bien que basés à Iqaluit, ils disposaient tous d'un espace de travail à Rankin Inlet et à Cambridge Bay. En parallèle, la Commission collabore avec six avocats et avocates de pratique privée au sein de son bassin de droit de la famille.

En 2022-2023, la Commission a reçu 155 demandes d'aide juridique en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*. Par ailleurs, elle a reçu 21 demandes liées à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Il a été difficile d'offrir des services dans les meilleurs délais aux demandeurs et demandeuses d'aide juridique en droit de la famille. Compte tenu de la forte demande observée sur tout le territoire pour des services de représentation — dans des affaires allant de faiblement à fortement litigieuses —, la Commission a éprouvé de plus en plus de difficultés à éviter les retards et à intervenir en temps utile. La Commission exige que les demandes relatives au droit de la famille soient complètes. Toutefois, tous les demandeurs et toutes les demandeuses — qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants — confrontés à un problème lié à la protection de l'enfance sont présumés admissibles. Ces situations proviennent habituellement des Services à la famille, d'une ordonnance du tribunal ou d'une démarche individuelle.

La Commission a continué d'éprouver des difficultés en raison du manque d'avocats et d'avocates spécialisés en droit de la famille, que ce soit au sein de son personnel ou de son bassin de pratique privée, une situation qui touche d'ailleurs la plupart des autres organismes d'aide juridique au pays. Ce domaine de pratique demeurera une priorité jusqu'à ce que la Commission puisse résorber l'arriéré de dossiers, mais les perturbations touchant la gouvernance et les activités ont nui au recrutement et à la rétention du personnel.

Droit civil

La Commission employait trois avocats et avocates à l'interne en droit civil : deux étaient en poste à Iqaluit et une à Cambridge Bay. Les orientations et l'objectif du conseil d'administration sont de compter un avocat ou une avocate à l'interne en droit civil par région. En attendant que la Commission puisse muter ou recruter un professionnel à Rankin Inlet, les deux juristes établis à Iqaluit ont appuyé les activités dans cette région.

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission des services juridiques a continué d'évaluer les modifications majeures apportées à la pratique du droit civil à la fin de 2019. Pendant la période visée, ce nouveau processus a été mis en œuvre, analysé et ajusté. Ces progrès constituent une avancée significative pour le droit civil et pour la Commission. Cette dernière disposait alors d'une équipe



stable d'avocats et d'avocates en droit civil, supervisée par un responsable principal qui gère le processus de prise en charge.

Durant cette même période, la Commission a reçu 231 demandes en matière de droit civil. Ces demandes concernaient des services d'assistance liés au logement, à l'emploi, à la brutalité policière, aux droits de la personne ainsi qu'à la protection des personnes vulnérables.

Les dossiers de tutelle ont également été intégrés aux activités de la Commission. Comme de nombreux Nunavummiut ignorent leurs droits en la matière, il est nécessaire de renforcer la sensibilisation juridique du public. L'équipe a ainsi consacré plus de temps à offrir des conseils sommaires aux Nunavummiut qui sollicitent son aide sur des sujets variés, qui ne relèvent pas tous de ses domaines de compétence.

Plan d'emploi des Inuits

La Commission a continué de s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'article 23 de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* (ARTN). Tous les efforts possibles sont déployés pour le recrutement et la formation du personnel inuit de première ligne, afin de favoriser son perfectionnement professionnel. Par ailleurs, la Commission met l'accent sur l'embauche et la promotion de personnel inuit aux postes de gestion intermédiaire et de direction.

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission a employé 24 parajudiciaires inuits répartis sur l'ensemble du territoire. Ces employés ont fourni une vaste gamme de services à la clientèle, notamment la prise en charge, la traduction, la sensibilisation communautaire et le soutien judiciaire. Chaque centre comptait un directeur ou une directrice de bureau inuit à temps plein, tandis que le poste de direction territoriale était occupé par une personne inuk qui appuyait les gestionnaires régionaux. Il est important de souligner que cette direction a dû faire face à un stress considérable en raison de conflits internes et externes qui ont nui à l'exercice de ses fonctions.

La Commission a joué un rôle essentiel en soutenant le Programme de droit du Nunavut, notamment en offrant des postes de stage à temps plein et à temps partiel à au moins six étudiants et étudiantes au sein de divers centres d'aide juridique et dans différents domaines de pratique. De plus, la Commission a fourni un soutien administratif supplémentaire à d'autres étudiants et étudiantes, les accompagnant dans la résolution d'enjeux liés au *Canadian Centre for Professional Legal Education* (CPLED), au *Practice Readiness Education Program* (PREP) ainsi qu'à d'autres aspects de leur stage. Cette démarche s'inscrit dans un engagement continu visant à permettre à de nombreux diplômés et nombreuses diplômées du Programme de droit du Nunavut d'atteindre leurs objectifs professionnels.

Programme de droit du Nunavut

En 2021, le Programme de droit du Nunavut, d'une durée de quatre ans, a terminé son volet théorique en partenariat avec l'Université de la Saskatchewan. La plupart des étudiants et étudiantes ont ensuite commencé leur stage, tout en suivant le programme du CPLED. Ce parcours a été conçu pour offrir une expérience de stage enrichissante, combinant une formation en ligne et en personne.



Par ailleurs, les étudiants et étudiantes du Programme de droit du Nunavut ont également suivi le PREP, qui est le programme officiel d'admission au barreau de plusieurs provinces et territoires canadiens. Ainsi, les étudiants et étudiantes du Programme de droit du Nunavut devaient terminer leur stage en plus des programmes CPLED et PREP. Les composantes théoriques étaient donc presque deux fois plus exigeantes que les critères de stage habituels. En dépit de cela, le Barreau du Nunavut a élaboré un examen d'admission supplémentaire, exigeant que les candidats et candidates souhaitant être admis au Barreau du Nunavut passent une épreuve à livre fermé de deux heures. Celle-ci portait sur 66 lois du Nunavut totalisant plus de 7 000 articles, sans compter les paragraphes supplémentaires.

Le Barreau du Nunavut a retiré cette exigence à la suite d'une vaste campagne soulignant que cet examen allait à l'encontre de la réconciliation autochtone et était excessif, compte tenu notamment de la combinaison du stage, du programme du CPLED et du PREP. Les stagiaires de la Saskatchewan et d'ailleurs au pays n'étant pas soumis à des critères d'admission aussi stricts, ces obstacles semblaient avoir été conçus pour contrecarrer ou limiter l'accès des diplômés et diplômées du Programme de droit du Nunavut à la profession sur le territoire.

La Commission a été très reconnaissante envers le Barreau du Nunavut d'avoir accordé une dérogation aux diplômés et diplômées du Programme de droit du Nunavut et d'avoir mis en place un comité de réconciliation et d'admission au barreau chargé de réexaminer le processus d'admission pour les candidats et candidates actuels et futurs.



Gouvernance



En 2023, la personne qui occupait le poste de direction de l'exploitation de la Commission a accepté les fonctions de sous-ministre adjoint au ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut, avant de devenir le représentant ou la représentante de ce ministère au sein du conseil d'administration de la Commission.

Les services offerts par la Commission ont été davantage perturbés par le milieu de travail toxique qui s'est manifesté dans l'un des centres régionaux, dont l'existence et l'ampleur ont été confirmées par plusieurs enquêtes internes. Celles-ci ont révélé que des personnes avaient adopté un comportement non professionnel et vexatoire, et produit une série de fausses déclarations pour lesquelles aucune excuse n'a été présentée.

Tout au long de l'année, la Commission est demeurée préoccupée par le départ et la diminution du nombre d'Inuits et d'autres résidents siégeant aux conseils régionaux d'aide juridique, au profit de la nomination d'avocats et avocates internes et de fournisseurs de services. Cette situation a incité la Commission à solliciter l'aide du ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut afin de résoudre ce conflit d'intérêts, estimant que le personnel et les prestataires ne devraient pas siéger au sein d'un conseil qui est, de fait, leur employeur ou leur client.

Ces circonstances ont également causé des tensions entre l'aide juridique territoriale et régionale et les deux conseils, en particulier pour les gestionnaires qui devaient encadrer des membres du personnel qui se trouvaient à être leurs supérieurs hiérarchiques du fait de leur présence au conseil. La situation était intenable, surtout lorsque la direction et les administrateurs et administratrices inuits faisaient l'objet de mépris et de dénigrement.

Qaujimaqatugangit Inuit

Le *Qaujimaqatugangit inuit* (QI), qui signifie « ce qui est connu depuis longtemps par les Inuits », est un concept qui traite des façons de faire proprement inuites et qui englobe les savoirs, les expériences et les valeurs sociétales inuites anciennes, actuelles et futures. Les membres du personnel administratif des trois centres régionaux et les parajudiciaires des communautés sont tous des Inuits, ce qui rend indispensable l'intégration du QI dans les services à la clientèle.

En complément, le personnel inuit aide ses collègues non inuits — qu'ils occupent des postes de direction ou qu'ils soient avocats et avocates, à l'interne comme en pratique privée — à prendre conscience de la valeur et de la nécessité d'intégrer ces principes dans une prestation de services respectueuse et culturellement pertinente au sein d'un système de justice majoritairement non inuit.

Pijitsirarniq : Sens du service

Le service est fondamental pour les Inuits. Il représente la responsabilité que chacun porte envers autrui, y compris envers ses collègues et ses clients. Cette valeur découle d'un sentiment de bien-être et de maturité, tant envers soi-même qu'envers les autres. L'essentiel est de comprendre que chaque personne a quelque chose à offrir et qu'elle apporte, ou peut apporter, une contribution importante dans son milieu de travail et au sein de sa communauté. La Commission favorise cet engagement en créant un milieu de travail où les membres du personnel se respectent et se valorisent, et où la priorité



est d'aider et de servir la clientèle, les communautés et le territoire en fournissant une aide juridique dans l'intérêt du bien commun.

Aajiiqatigiingniq : Coopération et prise de décisions

Travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs exige de solides compétences en communication, de la tolérance et un engagement envers ces objectifs. La Commission s'attend à ce que son personnel contribue à l'organisme ainsi qu'à sa communauté, et qu'il soutienne activement le bien-être des Inuits au Nunavut.

L'esprit d'équipe, l'action concertée et l'apport à une compréhension commune sont des compétences que la Commission valorise particulièrement. Elle fournit des services d'aide juridique afin d'accompagner sa clientèle face aux difficultés découlant d'accusations criminelles, de ruptures familiales, de conflits avec des employeurs ou des propriétaires, ou encore de litiges avec le gouvernement en cas de refus de services ou de violations des droits de la personne.

La Commission s'engage à aider sa clientèle à résoudre ces conflits de manière à perturber le moins possible son quotidien, sa famille et sa communauté, tout en parvenant à des résolutions justes. Le personnel de la Commission et de ses centres régionaux s'efforce de comprendre, de prendre en considération et de respecter les différentes perspectives et visions du monde présentes dans les communautés, tout en élaborant et en promouvant des processus de justice qui favorisent une prise de décisions inclusive, dans la mesure du possible.

Pilimmaksarniq : Acquisition de compétences et de connaissances

Le renforcement des capacités ainsi que l'acquisition de compétences et de connaissances sont essentiels à la réussite des Inuits et des non-Inuits, particulièrement au sein d'un système judiciaire souvent perçu comme étranger. Il est attendu de tous les membres du personnel qu'ils renforcent leur sensibilité, cultivent le respect et développent leur capacité à s'approprier les modes de fonctionnement inuits.

L'un des objectifs fondamentaux de la Commission est de démontrer son engagement en faveur de l'autonomisation, afin de favoriser des vies productives et épanouissantes, caractérisées par le respect de chacun. En effet, le renforcement des compétences et des connaissances du personnel à tous les niveaux se traduit par des services de meilleure qualité pour la clientèle sur l'ensemble du territoire.

Qanuqtuurungnarniq : Ingéniosité dans la résolution des problèmes

L'ingéniosité dans la résolution des problèmes grâce à une utilisation innovante et créative des ressources, ainsi que la capacité à s'adapter et à faire preuve de souplesse dans un monde en constante évolution, sont des atouts que l'ensemble du personnel de la Commission continue de perfectionner. Les équipes de la Commission et des centres régionaux déploient cet esprit d'innovation dans tous les aspects de leurs activités quotidiennes, tout en réfléchissant constamment aux moyens de mieux surmonter les obstacles, que ce soit au sein de l'organisme, avec les partenaires, la clientèle ou les communautés desservies.

Cette compétence est cruciale pour notre organisation. Le personnel des services juridiques travaille en effet dans des communautés confrontées à une pénurie chronique de programmes de soutien en



santé mentale, en toxicomanie, en éducation, en relation d'aide et en prévention de la criminalité ; il doit donc faire preuve d'une immense créativité pour élaborer des plans de réinsertion que les clients présenteront au tribunal.

Piliriqatigiingniq : Travailler ensemble pour une cause commune

L'établissement de relations collaboratives et le partenariat vers un but commun sont essentiels pour permettre à la Commission et aux centres régionaux d'atteindre leurs objectifs et de remplir leur mandat. La Commission reconnaît l'importance de trouver un équilibre entre les droits des particuliers et ceux de la collectivité, que ce soit au sein de sa propre équipe ou avec ses clients, leurs familles et leurs communautés.

Cependant, la Commission réaffirme que sa priorité absolue demeure, et doit être, la défense des droits des personnes qu'elle représente, tout en tenant compte du contexte de la communauté au sens large. Il est attendu du personnel qu'il travaille pour le bien commun, de manière collaborative, en faisant preuve d'un leadership partagé et en cultivant l'esprit d'entraide. *Piliriqatigiingniq* définit également des attentes quant au développement de comportements de soutien mutuel, à l'établissement de relations solides et au travail collectif pour l'obtention de résultats positifs.



Structure Organisationnelle



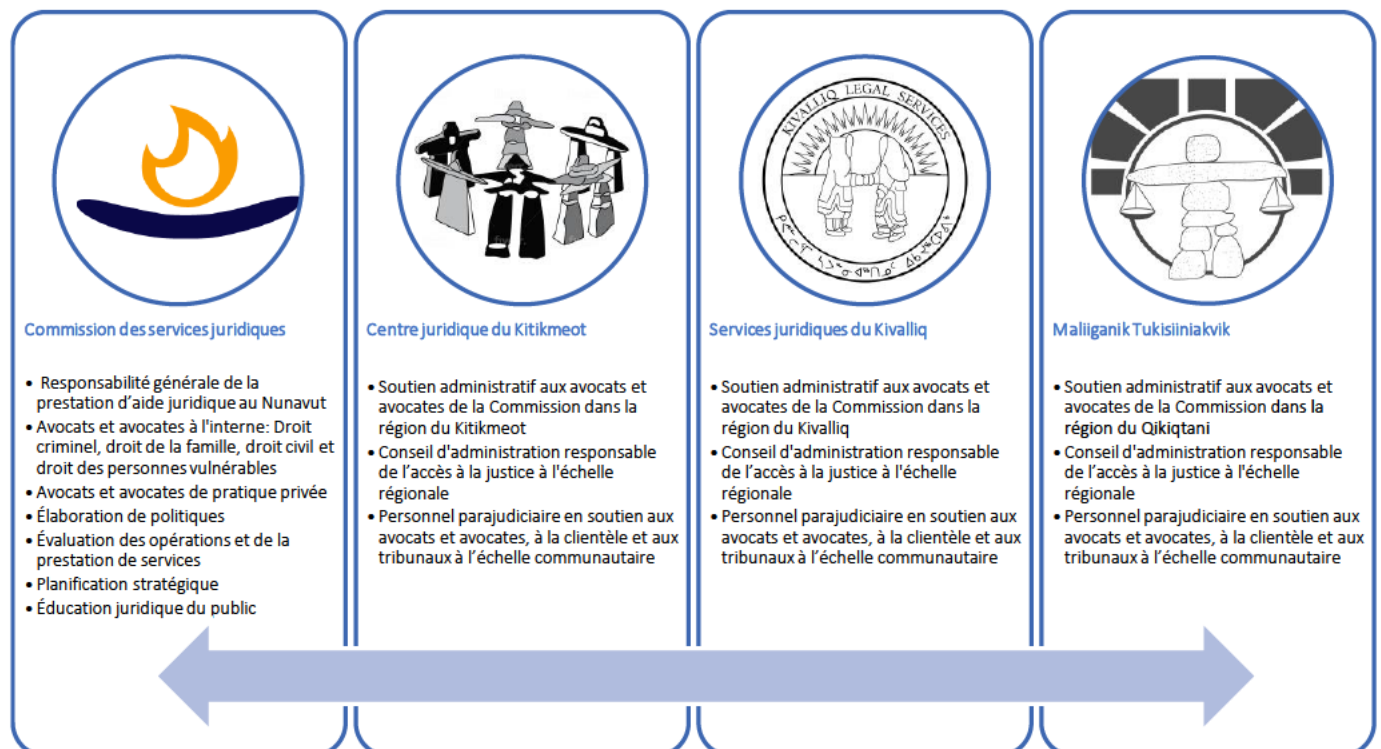
La structure organisationnelle de la Commission est d'une telle complexité qu'il est difficile de la représenter fidèlement au moyen d'un simple organigramme. La Commission des services juridiques est structurée comme suit :

Ensuite, les trois centres régionaux situés à Rankin Inlet, Cambridge Bay et Iqaluit. Chacun est doté de son propre conseil d'administration et responsable de superviser les activités du personnel parajudiciaire régional, de coordonner et de soutenir le travail des avocats et avocates, ainsi que de déterminer les enjeux régionaux d'accès à la justice et les priorités en matière d'éducation juridique du public ;

Par ailleurs, l'administration centrale établie à Gjoa Haven, dotée de personnel détaché du GN, joue également un rôle clé ;

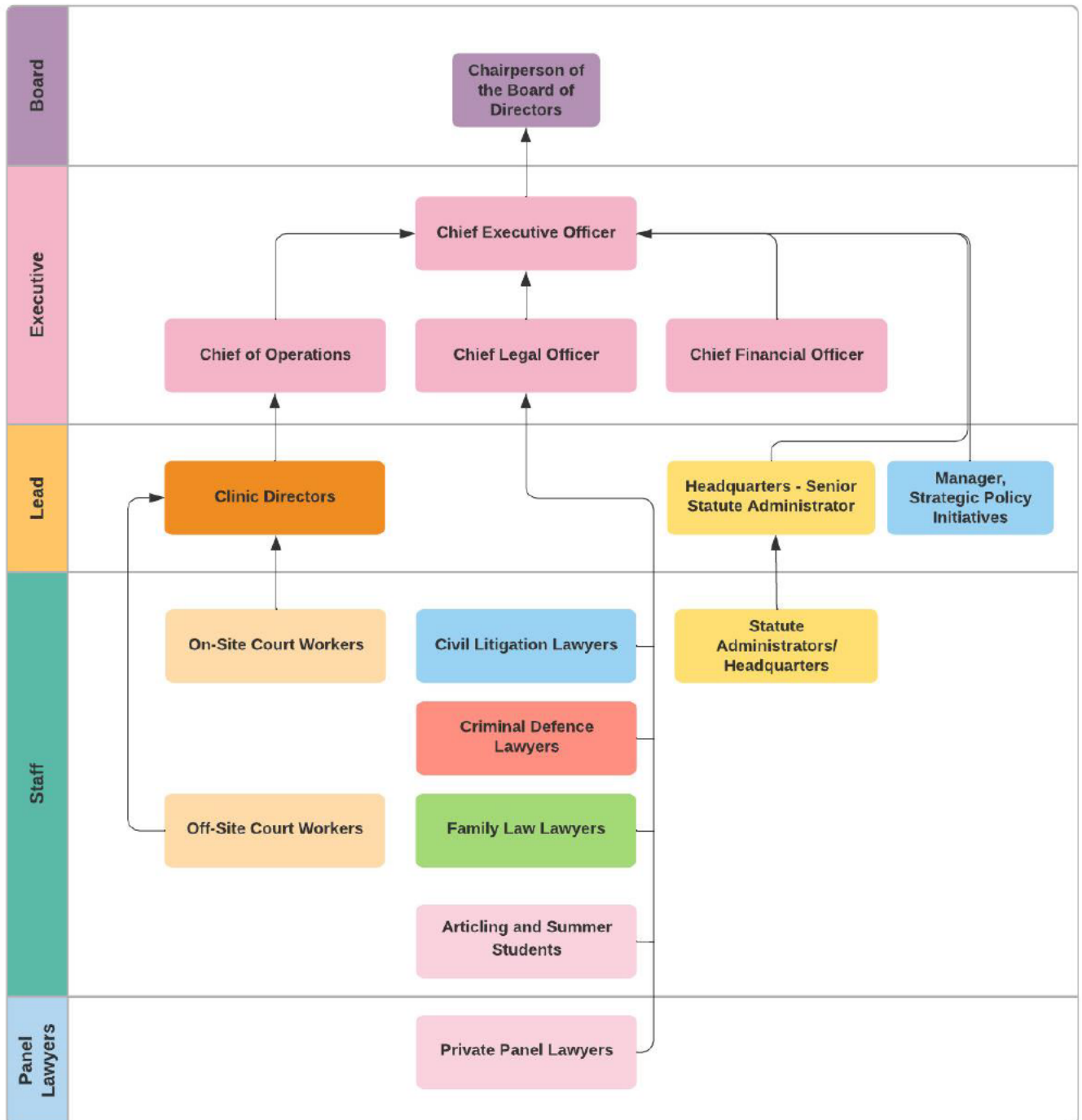
De plus, des parajudiciaires inuits résident dans la majorité des communautés du territoire ;

Enfin, les partenaires de la Commission travaillent en étroite collaboration avec les bureaux régionaux afin d'apporter une réponse concrète et efficace aux besoins des communautés.



Organigramme – Commission des services juridiques du Nunavut

Legal Services Board of Nunavut Organization Chart (Simplified)



L'équipe

La Commission est fière de son approche axée sur le travail d'équipe. Elle est composée du conseil d'administration, des conseils d'administration des centres régionaux, des membres de la haute direction de la Commission, du personnel détaché du GN à l'administration centrale de Gjoa Haven, des avocats et avocates, du personnel administratif des centres régionaux et du personnel parajudiciaire. La Commission compte également sur l'apport d'avocats et d'avocates de pratique privée dans ses trois domaines d'exercice afin de soutenir efficacement la prestation de services.

Avocats et Avocates

Les avocats et avocates à l'interne travaillent au sein de trois centres régionaux : les services juridiques Maliiganik Tukisiiniakvik à Iqaluit, les services juridiques du Kivalliq à Rankin Inlet et le Centre juridique du Kitikmeot à Cambridge Bay.

Le personnel de la Commission se compose de 15 avocats et avocates criminalistes, de cinq en droit de la famille, de trois en droit civil et droit des personnes vulnérables, ainsi que du chef de la direction — un poste qui, conformément à la loi, doit être occupé par un avocat ou une avocate. Ces chiffres comprennent les postes vacants.

Les avocats et avocates du bassin de pratique privée sont des conseillers et conseillères juridiques retenus pour aider la Commission à fournir des services juridiques. En 2022-2023, 31 avocats et avocates de pratique privée étaient inscrits sur la liste en droit criminel, six en droit de la famille et cinq en droit civil.

Personnel de direction et de soutien administratif

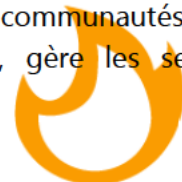
En plus des avocats et avocates à l'interne, la Commission emploie une équipe de haute direction composée du chef de la direction ou de la cheffe de la direction, du directeur ou de la directrice des opérations — un poste renommé direction de l'administration au début de 2023 —, de la direction des services juridiques, ainsi que de la direction des services financiers.

Le bureau de Gjoa Haven est géré par une personne responsable de la gestion du bureau et des finances, par un administrateur principal ou une administratrice principale des services juridiques, ainsi que par un analyste des finances et des opérations agissant à titre d'adjoint juridique.

Personnel Parajudiciaire

Une composante fondamentale de la réussite de la prestation de services de la Commission est le programme des parajudiciaires inuits. En 2022-2023, ces professionnels travaillaient dans la plupart des communautés du Nunavut. Les localités ne disposant pas de parajudiciaire résident recevaient le soutien d'un membre d'une communauté voisine.

Ce personnel constitue un lien essentiel entre la clientèle et le système judiciaire. Il joue un rôle important de pont culturel et linguistique entre les avocats et avocates, les communautés et la clientèle desservie. De plus, il coordonne les demandes d'aide juridique, gère les services



d'interprétation, anime les rencontres avec la clientèle et les témoins, aide à préparer les comparutions en cour, assiste les centres communautaires et participe aux initiatives en matière d'accès à la justice et d'éducation juridique du public.

Reconnaissance

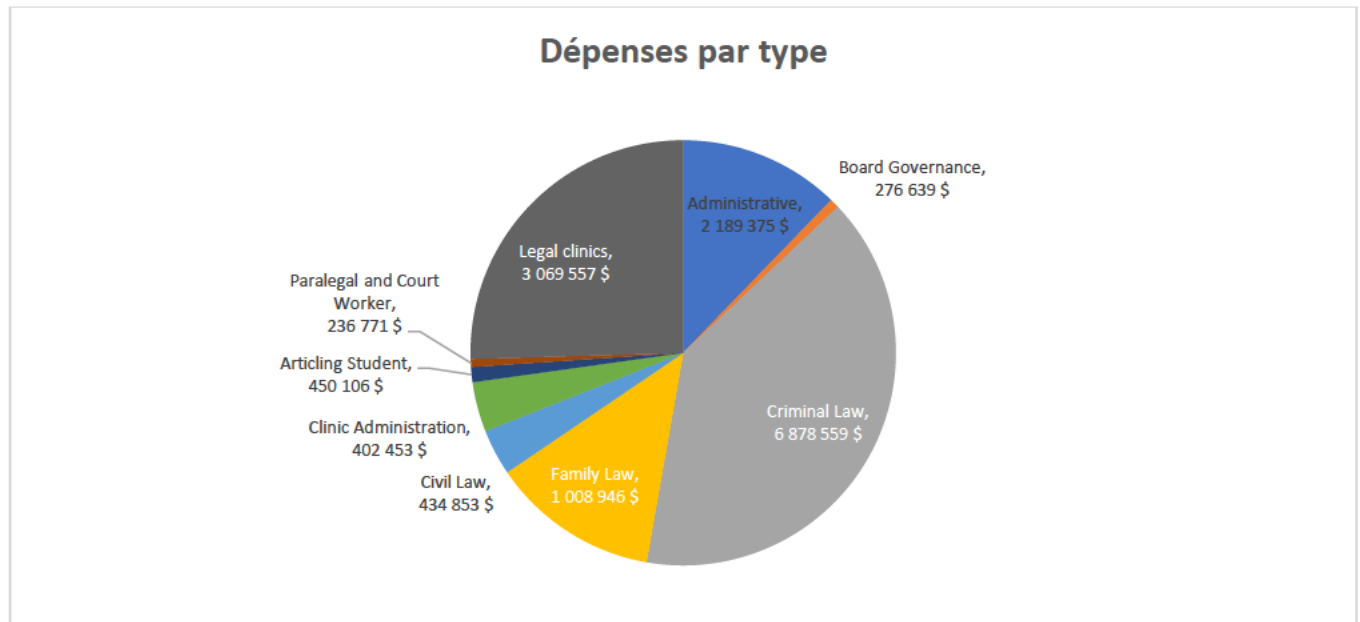
La Commission tient à remercier l'ensemble de son personnel pour ses efforts dans la prestation de services d'aide juridique de grande qualité et sa contribution à l'accès à la justice au Nunavut. L'équipe a fait preuve d'un dévouement, d'un travail acharné et d'une grande détermination à travers ses actions constantes visant à améliorer et à renforcer les services offerts pour l'ensemble de la population du territoire.



Situation financière de la Commission



La Commission des services juridiques du Nunavut est financée par des fonds publics. Le financement est octroyé par le ministère de la Justice du GN en vertu d'un accord de contribution qui inclut l'Entente fédérale-territoriale sur les services d'accès à la justice, conclue entre Justice Canada et le ministère de la Justice du GN.



Le budget de la Commission pour l'exercice 2022-2023 était de 18 255 481 \$, comprenant les contributions fédérales et le financement de projets spéciaux. Toutefois, les dépenses réelles se sont élevées à 15 277 025 \$.

Les centres régionaux sont des organismes constitués en vertu de la *Loi sur les sociétés*. La Commission leur accorde un financement annuel de 3 000 000 \$, conformément à des accords de contribution.



Les vérifications annuelles témoignent de l'engagement de la Commission en matière de transparence et de reddition de comptes. Elles démontrent aussi clairement sa capacité à gérer les services ainsi que les finances, et à en rendre compte de manière responsable. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les finances de la Commission pour l'exercice 2022-2023, consultez les états financiers vérifiés par un tiers indépendant à l'annexe A.





Plan d'emploi des Inuits



La Commission s'est fixé comme objectif d'atteindre, dans un avenir prévisible, un taux de représentation de 85 % de personnel inuit dans tous les domaines et à tous les échelons de l'organisation. En 2022-2023, la décision de regrouper les trois postes de direction de centre en une seule fonction, désormais occupée par une personne inuk, a été mise en œuvre.

Le facteur le plus déterminant qui influe sur le recrutement de personnel inuit au sein de la Commission échappe à son contrôle : le Nunavut fait face à un besoin accru d'avocats et d'avocates inuits. Toutefois, une étape importante a été franchie dans les efforts déployés par la Commission pour soutenir et recruter ce personnel grâce à la réussite récente des diplômés du Programme de droit du Nunavut. À l'issue de celui-ci, la Commission a en effet embauché trois Inuits et trois résidents de longue date du Nunavut en tant que nouveaux avocats et nouvelles avocates.

La Commission est fermement engagée à trouver des moyens d'accroître le recrutement et la fidélisation du personnel inuit, et se fixe les objectifs suivants :

- Augmenter le recrutement des Inuits au sein de la Commission et dans les centres régionaux afin d'atteindre une représentativité proportionnelle à la population du Nunavut, conformément aux exigences de l'ARTN (communément appelé l'Accord du Nunavut);
- Analyser régulièrement les changements organisationnels et saisir les occasions de perfectionnement professionnel pour favoriser la création de nouveaux postes de gestion intermédiaire destinés au personnel inuit;
- Élaborer une politique de priorité d'emploi des Inuits au sein de l'organisme;
- Investir dans le perfectionnement du personnel inuit en proposant des programmes de formation et de mentorat pour renforcer ses compétences professionnelles;
- Favoriser et entretenir un milieu de travail qui reflète la culture et les valeurs inuites;
- Promouvoir la conciliation travail-vie personnelle en tant que composante intégrale de la pratique juridique;
- Promouvoir la Commission comme un employeur de choix dans le domaine du droit et de la gestion.

Les Inuits et Inuites représentent 53 % des effectifs globaux de l'organisation, ce qui englobe la Commission, les trois centres régionaux ainsi que le personnel du GN en détachement. Toutefois, une ventilation des données entre les postes de direction et les fonctions de soutien révèle un contraste marquant : les membres de la haute direction, les gestionnaires ainsi que les avocats et avocates sont majoritairement des non-Inuits, tandis que le personnel administratif, de soutien juridique et parajudiciaire est entièrement inuit.

Programme en matière de personnel parajudiciaire inuit

L'un des aspects fondamentaux de la prestation de services de la Commission réside dans son soutien au Programme du personnel parajudiciaire inuit. Les centres régionaux embauchent ce personnel à temps plein ou à temps partiel, en fonction des besoins. Toutefois, c'est la Commission qui finance ces postes en subventionnant les centres.

Les parajudiciaires travaillent dans les centres ou dans les petits hameaux des différentes régions. En 2022-2023, le Centre juridique du Kitikmeot comptait cinq de ces intervenants répartis dans cinq communautés, les Services juridiques du Kivalliq en comptaient quatre pour sept communautés, et



les Services juridiques Maliiganik Tukisiiniakvik en regroupaient 15 dans 13 communautés. Les communautés n'ayant pas de personnel parajudiciaire résident reçoivent le soutien d'un membre du personnel d'une localité voisine.

Le personnel parajudiciaire fournit des services essentiels en garantissant l'accès à la justice sur le territoire. En plus d'offrir un appui crucial aux avocats et avocates de la cour itinérante, notamment pour l'interprétation et le soutien aux clients et aux témoins, il apporte une assistance administrative précieuse : il coordonne les demandes d'aide juridique des communautés, assure la communication avec la clientèle dépourvue de téléphone ou d'ordinateur, et procède à la signification des documents.

Le personnel parajudiciaire constitue un lien indispensable entre les justiciables et le système de justice, offrant aux avocats et avocates un pont culturel essentiel avec les clients et les communautés.

Le programme destiné au personnel parajudiciaire doit également respecter les exigences énoncées dans les sections précédentes. Chaque dossier d'aide juridique est appuyé et pris en charge par ces membres du personnel. En raison des pressions et de la demande constante en matière de services juridiques, le personnel parajudiciaire d'Iqaluit, de Rankin Inlet et de Cambridge Bay fournit quotidiennement des services de premier plan. Son rôle est essentiel, car il participe à presque toutes les activités de la Commission.

Au cours de l'exercice, le personnel parajudiciaire a participé à Ottawa à une rencontre d'un groupe de travail national visant à établir une base commune pour la formation de ces membres ainsi qu'à élaborer un cadre d'échange de renseignements.

La Commission reconnaît que le programme destiné au personnel parajudiciaire nécessite un soutien accru, notamment sous forme de formation, d'assistance, de mentorat et de perfectionnement professionnel, ainsi que des milieux de travail sécuritaires et adaptés au sein des communautés. La Commission s'est donné comme priorité d'examiner ce domaine et d'affecter des ressources pour en assurer le financement et le soutien adéquats.



La pratique de l'aide juridique



Aperçu de l'exploitation

Les activités de la Commission se divisent entre les services de première ligne et les fonctions de soutien, les premiers étant liés à la prestation de services au public, et les secondes se rapportant à la gestion et à l'administration de l'aide juridique. L'équipe des opérations doit veiller à ce que ces deux volets fonctionnent de façon efficiente et efficace, et à ce que les ressources internes correspondent aux services demandés. Cette équipe vise à fournir aux divisions de l'organisme les outils dont elles ont besoin pour optimiser la prestation de services afin d'accroître le niveau de satisfaction de la clientèle. En somme, le directeur ou la directrice des opérations et de l'administration collabore étroitement avec la direction générale, la direction des services financiers et la direction des services juridiques afin d'assurer la gouvernance et d'orienter toutes les activités opérationnelles de la Commission.

Activités générales

Le cycle de planification des activités du GN, auquel la Commission adhère, commence habituellement à la fin de juin d'un exercice donné. Compte tenu des difficultés opérationnelles vécues en 2022-2023, la Commission a renoncé à solliciter du financement supplémentaire en raison de la définition étroite qu'accorde le GN au concept de « croissance forcée ».

La Commission fournit régulièrement des notes d'information au ministère de la Justice du GN pendant les séances de l'Assemblée législative.

La pandémie mondiale de COVID-19 et la réponse de la Commission

La pandémie de COVID-19 a créé des perturbations sans précédent dans les activités et la capacité de prestation de services de la Commission. Le 11 avril 2022, le GN a déclaré la fin de l'état d'urgence de santé publique.

Rétablissement

En 2022-2023, la majeure partie de l'exercice a été consacrée à gérer les répercussions des fermetures, à pallier la pénurie de personnel administratif et juridique, ainsi qu'à reconstituer l'équipe de direction. Des efforts considérables ont été déployés à la fin de 2022 et au début de 2023 pour stabiliser tous les secteurs de l'aide juridique.

Dotation en personnel et avocats et avocates de pratique privée

Les efforts de recrutement se sont poursuivis tout au long de la pandémie. En raison des inquiétudes liées à la capacité des avocats de pratique privée de se rendre au Nunavut, la Commission a maintenu ses activités de recrutement; elle a non seulement pourvu les postes vacants, mais a aussi dépassé le nombre prévu d'avocats et d'avocates internes en droit criminel. La Commission a continué de faire appel à des avocats de l'extérieur acceptant de travailler pendant la période d'isolement de deux semaines, mais, de manière générale, elle a considérablement réduit son recours à ces derniers. Ces mesures se sont poursuivies en 2022.



Encore une fois, le travail du personnel mérite d'être salué. C'est grâce à son dévouement au cours de cette période extrêmement exigeante que la Commission est parvenue à surmonter ces difficultés.

Réouverture des centres et des bureaux de la Commission

Lorsque le GN a modifié ses modalités d'accès à ses installations, les centres de la Commission ont appliqué rigoureusement tous les protocoles liés à la COVID-19. Les centres ont rouvert dès que possible et le personnel est retourné au bureau, bien que cette transition ait présenté des défis et suscité une certaine résistance au modèle de travail en présentiel.

Adaptation technologique

Pendant la période visée par le rapport, la Commission a continué de s'adapter à un environnement en évolution rapide et aux perturbations connexes, plus particulièrement aux fermetures liées à la pandémie de COVID-19 entamées en mars 2020. La mise en place du travail à distance a révélé les faiblesses de l'infrastructure de réseau de la Commission, les difficultés à localiser l'information et divers dysfonctionnements de réseau qui ont empêché le personnel de travailler de manière optimale.

Des difficultés d'accès aux services téléphoniques et Internet ont également accentué les inégalités de conditions de travail, certains membres étant plus touchés que d'autres.

L'incendie de mars 2022 au siège de la Commission, situé à Gjoa Haven, a exacerbé les difficultés liées au travail à domicile pour le personnel local, tout en entraînant des pertes de dossiers majeures en raison de la destruction totale du bâtiment et de son contenu.

Toutefois, ces perturbations ont aussi révélé la capacité de la Commission à réagir et à s'adapter aux changements. Le présent rapport résume les technologies adoptées par la Commission pour répondre à cette nouvelle réalité.

Clio – Gestion de la pratique

Clio est une plateforme infonuagique de gestion de cabinet accessible par abonnement. Le terme « infonuagique » signifie que tous les documents sont hébergés sur un serveur sécurisé, accessible depuis n'importe quel ordinateur, partout dans le monde, au moyen d'une simple connexion Internet.

Les secteurs du droit de la famille et du droit civil ont rapidement adopté Clio, mais les avocats et avocates en droit criminel n'y ont pas transféré l'ensemble de leurs dossiers, en raison de contraintes liées à la gestion de ceux-ci.

Le secteur du droit criminel repose encore principalement sur des dossiers papier, mais la Commission prévoit de passer à un système de classement électronique grâce à l'ajout de gestionnaires de dossiers dans chaque centre en 2023-2024.

Intranet

La Commission a conçu son propre site intranet en 2020. Cette plateforme infonuagique centralise toutes les informations internes de l'organisme, y compris les annonces, les politiques, les documents et les échéanciers.



À la différence de Clio, l'intranet ne contient aucun renseignement confidentiel sur les clients, puisqu'il est réservé aux dossiers administratifs de la Commission. Contrairement à un serveur traditionnel, l'intranet ne se limite pas au stockage de données : il sert de référentiel centralisé de documents, tout en permettant au personnel de communiquer par messagerie instantanée, d'échanger des messages et de partager son écran.

Regroupement des plateformes en ligne

En plus de Clio et de l'intranet, la Commission a souscrit à plusieurs abonnements en ligne et a nommé un directeur ou une directrice des initiatives politiques stratégiques pour les administrer.

Les abonnements en ligne de la Commission comprennent les plateformes suivantes:

- Plateformes de recherche juridique : WestlawNext, Divorcemate;
- Gestion de cabinet : Clio;
- Productivité : la suite Microsoft (messagerie électronique et Office 365), SharePoint, application Mango;
- Site Internet : www.nulas.ca.

Au cours du présent exercice, la Commission a poursuivi les activités suivantes:

- L'enrichissement de l'intranet par du contenu de référence permanent, notamment les politiques relatives au milieu de travail, les pratiques exemplaires, les directives de pratique, le matériel de formation et les recueils de précédents juridiques;
- La modernisation technique de la plateforme afin de la rendre plus robuste, conviviale et adaptée aux utilisateurs, tout en y intégrant un espace dédié aux outils d'éducation juridique du public ainsi qu'aux politiques générales de la Commission.

Centres

Les centres d'aide juridique situés à Iqaluit, à Rankin Inlet et à Cambridge Bay sont des pôles administratifs et de services régionaux pour toutes les localités des régions du Qikiqtani, du Kivalliq et du Kitikmeot. Leurs activités ont été principalement axées sur l'amélioration des communications internes et externes avec les partenaires et les parties prenantes, la normalisation des méthodes de travail, ainsi que le renforcement des capacités du personnel administratif et parajudiciaire.

La dotation en personnel dans les centres est demeurée essentiellement stable, à quelques exceptions près au sein de l'équipe des parajudiciaires. Les postes sont maintenant pourvus, et ces centres comptent actuellement 24 parajudiciaires, à temps plein ou à temps partiel, qui s'efforcent de combler le fossé entre le système de justice de tradition occidentale et les Nunavummiut.

Les bureaux régionaux sont des personnes morales distinctes constituées en vertu de la *Loi sur les sociétés*. Les trois conseils régionaux ont tenu des assemblées générales annuelles conformément à leurs règlements administratifs respectifs et sont en règle avec le Bureau d'enregistrement des entreprises.





La pratique de l'aide juridique



La Commission fournit des services d'aide juridique aux Nunavummiut financièrement admissibles dans les domaines définis par la *Loi sur les services juridiques*. Ceux-ci comprennent la défense devant les tribunaux criminels, la représentation des enfants, la protection de l'enfance et l'assistance limitée en droit de la famille, ainsi que la représentation restreinte en matière de droit civil, notamment en ce qui a trait au droit des personnes vulnérables (location résidentielle, emploi, droit du travail, tutelle, brutalité policière, droits de la personne et, parfois, enquêtes du coroner).

Une grille d'admissibilité approuvée par la Commission définit les critères d'accès à l'aide juridique au Nunavut, les tranches de revenu étant indiquées dans le tableau adjacent. Par conséquent, les demandeurs d'aide juridique qui reçoivent de l'aide sociale sont automatiquement admissibles sur le plan financier aux services de la Commission.

Selon la *Loi sur les services juridiques*, si le revenu d'un demandeur dépasse le seuil d'admissibilité, celui-ci peut tout de même être admissible à l'aide juridique soit en assumant une partie des frais, soit si l'affaire est réputée présenter un intérêt public suffisant (comme les services fournis dans le cadre d'une enquête du coroner).

La Commission s'engage à représenter les citoyens admissibles du Nunavut de façon professionnelle et adaptée à la culture. Il est de la plus haute importance de protéger les droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables dans les communautés du territoire, comme celles qui sont accusées d'une infraction, les enfants ou les parents dont les enfants ont été pris en charge par le gouvernement. La Commission est déterminée à veiller à ce que les services soient adaptés aux réalités régionales, de grande qualité, et au moins équivalents, voire supérieurs, aux services juridiques offerts ailleurs au Canada. Comme toujours, ce travail s'inscrit dans le contexte géographique, culturel et juridique unique et complexe du Nunavut. Il convient de noter que la Commission offre une gamme de services plus vaste que tout autre régime d'aide juridique au Canada.

Certains des principes fondateurs du territoire influencent continuellement les politiques, les programmes et les modes de prestation de services. Il s'agit notamment de veiller à ce que ces services

Taille du ménage	Revenu brut
1 personne	50 400 \$
2 personnes	62 400 \$
3 personnes	88 800 \$
4 personnes	96 000 \$
5 personnes	103 200 \$
6 personnes	110 400 \$
7 personnes	117 600 \$
8 personnes	124 800 \$
9 personnes	132 000 \$
Plus de 10 personnes	139 200 \$

« Une personne est présumée admissible et recevra de l'aide juridique de la Commission si elle est accusée au Nunavut d'une infraction couverte. L'aide comprend la prestation de conseils juridiques lors d'un appel téléphonique logé en vertu de l'alinéa 10b) de la *Charte*, la représentation lors d'une enquête sur la mise en liberté provisoire ainsi qu'à la première comparution pour inscrire un plaidoyer. Dans le cas d'un plaidoyer de culpabilité à la première comparution, l'aide peut être prolongée pour inclure les observations sur la peine. » – Politique d'admissibilité en droit criminel. »

soient offerts à toutes les communautés du Nunavut. Un soutien linguistique est mis à la disposition des avocats et avocates, des parajudiciaires et de l'ensemble de la clientèle afin de garantir la pleine participation des clients à leurs dossiers. En outre, la Commission s'engage à saisir chaque occasion pour recruter, soutenir et former du personnel inuit.

Ces principes et notre mandat reposent sur la compréhension profonde du fait que la plupart des communautés du Nunavut ont un accès limité à du soutien, à des renseignements et à des ressources juridiques. Pour une grande partie de la population, le système judiciaire n'est accessible que lorsque le tribunal siège dans la communauté pendant une semaine, lors de ses tournées périodiques. La Commission s'efforce continuellement d'améliorer l'accès à la justice en fournissant des lignes téléphoniques d'information sans frais et une ligne de conseils en matière criminelle en cas d'arrestation accessible en tout temps; en dépêchant des avocats et avocates dans les localités avant le début des séances du tribunal; en élargissant le type d'aide offert selon les besoins locaux; en maintenant des postes de parajudiciaires dans plusieurs communautés et, lorsque c'est possible, en offrant des programmes communautaires de sensibilisation et d'éducation.

Aperçu de la pratique en droit criminel

La pratique en droit criminel est demeurée stable, quoique soumise à des pressions, pendant l'exercice, malgré les difficultés continues attribuables aux contrecoups de la pandémie mondiale. En raison des restrictions de voyage et de quarantaine coûteuses qui étaient alors exigées pour entrer au Nunavut, la Commission a dû fortement limiter son recours au secteur privé. Les avocats et avocates criminalistes de la Commission ont dû prendre en charge la grande majorité des séances de la cour itinérante, des procès, de la gestion des rôles d'audience et des autres dossiers criminels, sans l'aide habituelle des avocats et avocates de pratique privée.

Pendant les fermetures attribuables à la pandémie, le personnel a travaillé à distance depuis divers endroits au pays. Il a veillé à la continuité des dossiers, particulièrement en ce qui a trait au volume élevé de demandes de mise en liberté provisoire dans les établissements correctionnels, à la mise en œuvre de solutions novatrices face à la COVID-19 et à l'adaptation du système aux besoins de la clientèle.

Après la fin de la pandémie, des difficultés sont survenues lorsque certains membres du personnel ont préféré quitter la Commission plutôt que de revenir travailler en présentiel. Néanmoins, avec la levée des restrictions de voyage au milieu de l'exercice, les avocats et avocates de pratique privée ont été en mesure d'apporter un soutien crucial afin d'alléger la charge de travail de l'équipe interne.

Répercussions budgétaires

Plusieurs postes d'avocats et d'avocates criminalistes ont été pourvus par des stagiaires en droit, ce qui a permis à la Commission d'éviter d'importants frais de déplacement.

Par ailleurs, la Commission a rétabli le poste de direction des services de défense criminelle à Rankin Inlet afin de superviser les avocats et avocates internes de l'ensemble du territoire.





Aperçu de la pratique en droit de la famille

Aperçu des défis et des interventions

La Commission a éprouvé des difficultés à répondre aux demandes d'aide juridique relatives au droit de la famille. Il a été de plus en plus difficile pour elle de traiter les dossiers sans délai et d'offrir des services en temps opportun à la clientèle. La charge de travail s'est également alourdie en raison de la carence de services judiciaires connexes, de services de médiation ou d'autres services gouvernementaux au sein du territoire, contrairement aux ressources que la plupart des autres administrations canadiennes fournissent à leurs résidents. Par conséquent, la Commission fournit une assistance en droit de la famille peu importe le degré de conflictualité, puisqu'il n'existe aucun autre organisme de services pour prendre le relais.

La Commission exige des demandes complètes pour les dossiers de droit de la famille. Toutefois, les demandeurs et demandeuses, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, dont le dossier porte sur la protection de l'enfance sont automatiquement considérés comme admissibles et, dans la plupart des cas, leur demande est traitée en urgence. Ces dossiers découlent habituellement de l'intervention des Services à l'enfance et à la famille, d'une désignation ordonnée par la cour ou d'une demande individuelle. Par ailleurs, la complexité des procédures actuelles en droit de la famille a mis en évidence des lourdeurs administratives qui influent sur la prestation de services en temps opportun à la clientèle.

Certains clients qui ont présenté une demande ont parfois dû attendre des mois sans communication de la Commission ou de l'équipe juridique, avant qu'un avocat ou une avocate ne soit affecté à leur dossier. Le conseil d'administration a souligné à plusieurs reprises qu'il s'agit d'une situation grave et inacceptable. Malgré l'affectation de ressources supplémentaires et la mise en œuvre de recommandations de gestion, l'accumulation des dossiers demeure préoccupante au sein du secteur du droit de la famille.

Heureusement, les retards en matière de droit de la famille n'ont pas eu d'incidence sur les dossiers relatifs aux Services à l'enfance et à la famille. Malgré le nombre élevé de causes en protection de l'enfance et de désignations d'avocats par la cour pour représenter les enfants, les avocats et avocates en droit de la famille continuent d'offrir aux Nunavummiut toute la gamme de services prévus par la loi. La Commission gère une ligne téléphonique sans frais qui fournit de l'information dans ce domaine aux personnes qui souhaitent obtenir des renseignements juridiques généraux sur ces questions.

Quelles personnes la Commission aide-t-elle en matière de droit de la famille?

Tous les parents dont l'enfant a été pris en charge par le gouvernement sont présumés admissibles à l'aide juridique. Cette assistance est offerte dès la prise en charge et couvre la première étape de l'audience, ainsi que toutes les requêtes et comparutions subséquentes.

Tous les enfants qui entrent en contact avec le système judiciaire — dont certains peuvent être appelés à témoigner en cour ou à exprimer leur opinion sur une question de droit de la famille — bénéficient du soutien de l'aide juridique. De plus, les jeunes qui font l'objet de procédures judiciaires et qui choisissent de ne pas recourir aux services d'un avocat ou d'une avocate du secteur privé reçoivent des services d'aide juridique.



administratif, ce qui a profondément transformé la gestion des dossiers de tutelle par le gouvernement du Nunavut. Il est désormais reconnu que la Commission offre ce type d'assistance à ces personnes vulnérables, et que chaque dossier fait l'objet de l'examen rigoureux qu'exige un tel mandat.

Même lorsqu'une demande d'aide est refusée, la Commission fournit à la personne une trousse complète énonçant les motifs du refus ainsi que les étapes à suivre pour interjeter appel de la décision. Ce document contient également les coordonnées d'avocats ou d'avocates fournies par le Barreau du Nunavut, des explications sur les mesures à prendre entre-temps (notamment concernant les délais de prescription, la conservation des preuves et des documents), ainsi que toute autre ressource utile.

Les coûts de la prestation des services en droit civil se sont élevés à 434 853 \$.



Relations communautaires et professionnelles



La Commission entretient des relations constructives et enrichissantes avec la communauté juridique et les organismes de justice au Nunavut et à l'échelle nationale. De même, ses interactions avec le ministère de la Santé, le ministère des Services aux familles ainsi que, plus récemment, avec le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, ont été mutuellement avantageuses.

Association des régimes d'aide juridique du Canada

Le directeur général ou la directrice générale siège au conseil de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada (ARAJ). Cet organisme regroupe la haute direction et les membres des conseils d'administration de tous les régimes d'aide juridique du pays. Il a pour mandat d'effectuer, de soutenir et de faciliter les recherches portant sur les enjeux d'accès à la justice, de sensibiliser le public à ces questions, et de réaliser des activités, seul ou en partenariat, qui favorisent l'accès à la justice au Canada. Le président ou la présidente du conseil d'administration de la Commission, de même que les autres présidents de régimes d'aide juridique, participent aux rencontres de l'ARAJ lorsque l'ordre du jour traite de la gouvernance ou de domaines considérés comme essentiels et bénéfiques aux échelles régionale et nationale.

Groupes de travail provinciaux-territoriaux sur l'Entente relative aux services d'accès à la justice

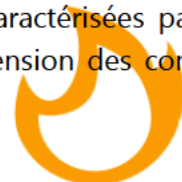
Le directeur général ou la directrice générale ainsi que le directeur ou la directrice de l'exploitation ou de l'administration, accompagnés de délégués des ministères de la Justice du Nunavut et du Canada ainsi que d'autres régimes d'aide juridique provinciaux et territoriaux, siègent aux groupes de travail provinciaux-territoriaux découlant de l'Entente relative aux services d'accès à la justice. Les représentants se rencontrent fréquemment pour discuter de questions relatives à la mise en œuvre des ententes, des plans de financement et des programmes destinés aux parajudiciaires. La directrice du centre régional de Maliiganik Tukisiiniakvik, Kathy Pudluq, a participé à l'examen continu du plan stratégique pour le Programme national d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Communautés du Nunavut

Plus important encore, la Commission collabore avec les communautés locales de différentes manières, notamment par l'intermédiaire des avocats et avocates ainsi que des parajudiciaires. Ces activités comprennent la représentation juridique de la clientèle admissible devant les tribunaux et les comités de justice. La Commission diffuse également de l'information juridique auprès des conseils de hameau, des écoles, des prestataires de services en santé mentale et de la collectivité. Enfin, elle propose des activités d'éducation juridique adaptées aux réalités locales.

Vulgarisation et information juridiques du public

Le programme de vulgarisation et d'information juridiques relève de la Commission. Cette mission représente un défi de taille sur un territoire aux communautés dispersées, caractérisées par des cultures et des langues distinctes, notamment en ce qui a trait à la compréhension des concepts



juridiques. L'ensemble de l'équipe juridique de la Commission participe activement à ces initiatives, favorisant ainsi des interactions riches et constructives avec la population et les communautés du Nunavut. Les avocats et avocates internes animent notamment des séances d'information dans les écoles secondaires ainsi que sur les différents campus du Collège de l'Arctique du Nunavut.

En collaboration avec ses partenaires locaux, la Commission continuera de planifier et de déployer son programme de vulgarisation et d'information juridiques au sein des communautés, principalement par l'entremise du personnel parajudiciaire. Dès qu'un contenu adapté et complet aura été élaboré, ce personnel recevra la formation et le soutien nécessaires pour en assurer la mise en œuvre locale.

Site Web de la commission : un outil d'information clé

Au cours de l'exercice, la Commission des services juridiques a veillé à la mise à jour régulière de sa plateforme. Accessible à l'adresse www.nulas.ca, ce site Web propose un contenu disponible dans les quatre langues officielles du Nunavut. Il fournit des renseignements essentiels sur les services, les politiques, les rapports annuels, ainsi que les coordonnées des lignes juridiques et des trois centres régionaux. Bien que des données actualisées y soient intégrées fréquemment, la plateforme nécessite un remaniement complet afin de mieux joindre la population et de répondre pleinement à ses besoins.

Lignes téléphoniques d'assistance juridique : droit familial, criminel, civil et soutien aux personnes vulnérables

La Commission offre un service téléphonique d'information sans frais en droit de la famille, en droit civil et en matière de soutien aux personnes vulnérables. Au terme de l'exercice, en mars 2023, l'organisme a maintenu ses lignes d'assistance pour les affaires familiales et civiles, ainsi que ses trois lignes dédiées au droit criminel. Ces services demeurent accessibles du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Politiques, directives et autres projets

Le conseil d'administration fournit des orientations à la haute direction, à la suite de l'examen des programmes et des services réalisé lors de ses réunions. Tout au long de l'exercice, une liste évolutive de politiques à réviser ou à élaborer, ainsi que divers projets, permet de répartir efficacement les tâches entre les comités et le personnel concernés.

En raison de contraintes organisationnelles et de priorités opérationnelles, la Commission a dû suspendre temporairement l'examen et l'élaboration de ses politiques. Cette période s'accompagne toutefois d'une stratégie visant à inviter le ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut à conclure un protocole d'entente sur diverses questions administratives d'intérêt commun. Par ailleurs, de nouvelles politiques ont été recensées en vue d'une élaboration future.



CONCLUSION



La Commission des services juridiques du Nunavut s'est entièrement consacrée à la réalisation de son mandat et à la prestation de services juridiques aux Nunavummiut admissibles.

Comme mentionné précédemment, l'apport fondamental de la Commission au système de justice engendre des répercussions majeures dans l'ensemble des localités du territoire. Pour une grande partie de la clientèle, faire face au système judiciaire s'avère une expérience déconcertante, angoissante et intimidante. La Commission est fière de soutenir ces personnes et de défendre leurs droits au moment où elles en ont le plus besoin, non seulement par le biais de la représentation juridique, mais également par le déploiement d'outils adaptés aux réalités culturelles.

Elle effectue également des audits financiers indépendants, recueille des données statistiques précises à des fins de reddition de comptes, et cerne les besoins organisationnels ainsi que les tendances des pratiques juridiques. Cette information essentielle contribue au suivi et à l'ajustement des processus internes, optimisant notamment la gestion budgétaire pour accroître l'efficacité de la Commission. Une telle démarche permet à l'organisme d'être plus à l'écoute de sa clientèle, tout en garantissant une transparence et une responsabilité absolues envers ses bailleurs de fonds et le public.

Les efforts exceptionnels déployés à tous les échelons — du conseil d'administration et de la haute direction jusqu'aux équipes juridiques, administratives et parajudiciaires des centres régionaux — ont grandement contribué à améliorer l'accès à la justice des Nunavummiut. La Commission exprime sa profonde gratitude envers ses bailleurs de fonds et ses collègues du milieu judiciaire pour leur soutien continu.



ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS



LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
FINANCIAL STATEMENTS
MARCH 31, 2023

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
INDEX
MARCH 31, 2023

	<u>Page</u>
Management Responsibility for Financial Reporting	1
Independent Auditors' Report	2 - 4
Statement of Operations and Accumulated Surplus	5
Statement of Changes in Net Financial Assets (Debts)	6
Statement of Financial Position	7
Notes to the Financial Statements	8 - 12
Schedule 1 - Administrative Expenses	13
Schedule 2 - Board Governance	13
Schedule 3 - Criminal Law Practice	14
Schedule 4 - Family Law Practice	14
Schedule 5 - Civil Litigation Practice	14
Schedule 6 - Clinic Administration	15
Schedule 7 - Articling Students	15
Schedule 8 - Paralegal and Court Worker	15
Schedule 9 - Access to Justice	15
Schedule 10 - Schedule of Expenses by Object	16

MANAGEMENT RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

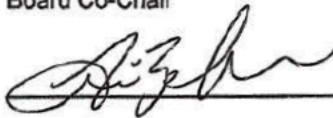
The management of the Legal Services Board of Nunavut is responsible for the integrity and objectivity of the financial statements and related note disclosures. The financial statements were prepared in accordance with Canadian Public Sector Accounting Standards and, consequently, include some amounts which are based on the best estimates and judgment of management.

In carrying out its responsibilities, management is responsible for the operation of financial systems and related internal controls to provide reasonable assurance that financial information presented by the management of Legal Services Board of Nunavut is reliable, assets are safeguarded, transactions are properly authorized, resources are managed efficiently and economically, and operations are carried out effectively in the attainment of corporate objectives, and that transactions are in accordance with the *Legal Services Act* and the *Financial Administration Act* of Nunavut.

The external auditors, Lester Landau Chartered Professional Accountants, conduct an independent examination, in accordance with Canadian auditing standards, and express their opinion on the financial statements. The external auditors have full and free access to financial management of Legal Services Board of Nunavut and meet when required.



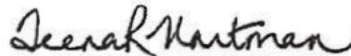
Madeline Redfern
Board Co-Chair



Tim Zehr
Board Co-Chair

April 11, 2025

Date



Teena Hartman
Chief Executive Officer

Auditors' Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditors' report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Board's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Board's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors' report. However, future events or conditions may cause the Board to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

We also provide those charged with governance with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Financial Administration Act* of Nunavut we report that, in our opinion, Canadian Public Sector Accounting Standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

We further report in accordance with the *Financial Administration Act* of Nunavut and the *Legal Services Act* of Nunavut that, in our opinion, proper books of account have been kept by the Board, the financial statements are in agreement therewith and the transactions that have come under our notice have, in all significant respects, been within the statutory powers of the Board.

Under section 100(1) of the *Financial Administration Act* of Nunavut, the Board is required to submit its annual report to the appropriate Minister no later than 90 days after the end of its financial year, or an additional period, not exceeding 60 days that the Minister of Finance may allow. The Board was granted a 60 day extension. The annual report and independent financial audit was not submitted within the legislated timeline.

Iqaluit, Nunavut
April 11, 2025

A handwritten signature in black ink, reading "Lester Landau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Chartered Professional Accountants
Lester Landau Accounting Professional Corp.

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023

	Budget <u>2023</u> (Unaudited)	Actual <u>2023</u>	Actual <u>2022</u>
Revenues			
Government of Nunavut Contributions			
Contribution agreement	\$ 16,848,333	\$ 16,852,000	\$ 12,411,333
Supplemental funding	0	0	226,255
Transfer from Department of Justice	0	0	300,000
Repayment	<u>0</u>	<u>(1,765,377)</u>	<u>(15,860)</u>
	16,848,333	15,086,623	12,921,728
Federal contributions	688,497	0	0
Special project funding	718,651	0	0
Employee rent recoveries	<u>0</u>	<u>190,402</u>	<u>81,204</u>
	<u>18,255,481</u>	<u>15,277,025</u>	<u>13,002,932</u>
Expenses (Schedule 10)			
Administrative (Schedule 1)	3,941,036	2,189,375	1,924,973
Board governance (Schedule 2)	273,488	276,639	173,424
Criminal law (Schedule 3)	6,483,387	6,878,559	4,715,619
Family law (Schedule 4)	2,096,419	1,008,946	1,359,157
Civil law (Schedule 5)	864,728	434,853	641,624
Clinic administration (Schedule 6)	497,391	402,453	327,268
Articling students (Schedule 7)	180,362	450,106	706,086
Paralegal and courtworker (Schedule 8)	281,168	236,771	243,766
Access to Justice (Schedule 9)	202,535	49,744	89,522
Legal clinics (Note 6)	3,434,967	3,069,557	2,735,025
Staff rent	<u>0</u>	<u>280,022</u>	<u>86,468</u>
	<u>18,255,481</u>	<u>15,277,025</u>	<u>13,002,932</u>
Net Surplus	0	0	0
Accumulated Surplus, beginning of year	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Accumulated Surplus, end of year	<u><u>\$ 0</u></u>	<u><u>\$ 0</u></u>	<u><u>\$ 0</u></u>

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
STATEMENT OF CHANGES IN NET FINANCIAL ASSETS (DEBTS)
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Net Surplus	\$ -	\$ -
Change in prepaid expenses	<u>(94,655)</u>	<u>(7,937)</u>
Decrease in Net Financial Assets	(94,655)	(7,937)
Net Financial Assets (debts), beginning of year	<u>(139,447)</u>	<u>(131,510)</u>
Net Financial Assets (debts), end of year	<u><u>\$ (234,102)</u></u>	<u><u>\$ (139,447)</u></u>

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT MARCH 31, 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Financial Assets		
Accounts receivable (Note 3)	\$ 380,200	\$ 51,619
Due from Government of Nunavut (Note 5)	<u>1,341,670</u>	<u>2,042,880</u>
Total Financial Assets	<u>1,721,870</u>	<u>2,094,499</u>
Liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities (Note 4)	1,883,395	2,233,946
Deferred revenue - Nunavut law	<u>72,577</u>	<u>0</u>
	<u>1,955,972</u>	<u>2,233,946</u>
Net Financial Assets (Debts)	<u>(234,102)</u>	<u>(139,447)</u>
Non-Financial Assets		
Prepaid expenses	<u>234,102</u>	<u>139,447</u>
Total Non-Financial Assets	<u>234,102</u>	<u>139,447</u>
Accumulated Surplus	<u>\$ 0</u>	<u>\$ 0</u>

Approved by the Board

Director _____ Director

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023

1. NATURE OF THE ORGANIZATION

The Legal Services Board of Nunavut (LSB) was incorporated in July 2000, pursuant to section 391 of the *Legal Services Act R.S.N.W.T. 1988, C-14* of Nunavut. As the territory's legal aid plan, the LSB is responsible for providing legal services to financially eligible Nunavummiut in the areas of criminal, family and civil law. In addition to providing legal counsel, the LSB is also mandated to deliver public legal education and information in the territory and to develop and support the Inuit court workers program at the local level. The LSB programs also include an After Hours Law Line for citizens seeking legal advice on arrest outside of business hours, a Family Law Line offering general family law information, and a Civil Law Line offering general civil law information.

The LSB does not have a bank account and therefore is dependent on the Government of Nunavut to pay all expenses on their behalf. All expenses are paid by the Government of Nunavut through the Consolidated Revenue Fund and reimbursed from the LSB Revolving Fund up to the agreed upon annual contribution. As such, all the books and records are controlled by the Government of Nunavut and recorded in the Free Balance accounting system.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The accounting policies followed by the board are in accordance with Canadian public sector accounting standards and include the following significant accounting policies:

(a) Measurement Uncertainty

The preparation of the financial statements of the board requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities, and disclosure of contingent assets and liabilities, at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues and expenses during the period. Items requiring the use of significant estimates include payroll related accruals.

Estimates are based on the best information available at the time of preparation of the financial statements and are reviewed annually to reflect new information as it becomes available. Measurement uncertainty exists in these financial statements. Actual results could differ from these estimates.

(b) Revenue Recognition and Government Transfers

Contributions are recognized as revenue in the year received or receivable if the amount to be received can be reasonably estimated and collection is reasonably assured.

Contributions with stipulations that meet the definition of a liability per Section PS 3200 are recorded as deferred revenue. When stipulations are met, deferred revenue is recognized as revenue in the year in a manner consistent with the circumstances and evidence used to support the initial recognition of the contributions received as a liability.

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

(c) Accrual Basis

The financial statements have been prepared using the accrual basis of accounting. For expenses, program costs may include amounts billed to the board by lawyers and an estimate of amounts for work performed by lawyers but not yet billed to the board.

(d) Expenses

Direct expenditures which are wholly attributable to a specific program are charged directly to the appropriate program. In circumstances where expenditures are not wholly attributable to a specific program these expenditures are allocated amongst the programs based on management's estimates of the time, effort and resources required to support these activities.

(e) Financial Instruments

Financial instruments are financial assets or liabilities of the board where, in general, the board has the right to receive cash or another financial asset from another party or the board has the obligation to pay another party cash or other financial assets.

The board initially measures its financial assets and liabilities originated or exchanged in arm's length transactions at fair value. Financial assets and liabilities originated or exchanged in related party transactions, except for those that involve parties whose sole relationship with the board is in the capacity of management, are initially measured at cost.

The cost of a financial instrument in a related party transaction depends on whether the instrument has repayment terms. If it does, the cost is determined using its undiscounted cash flows, excluding interest and dividend payments, less any impairment losses previously recognized by the transferor. Otherwise, the cost is determined using the consideration transferred or received by the board in the transaction.

The board subsequently measures all its financial assets and financial liabilities at amortized cost or at cost.

Financial assets measured at amortized cost include accounts receivable and amounts due from the Government of Nunavut.

Financial liabilities measured at amortized cost include accounts payable and accrued liabilities.

**LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023**

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

(e) Financial Instruments continued

Impairment

Financial assets measured at cost or amortized cost are tested for impairment when there are indicators of possible impairment. When a significant adverse change has occurred during the period in the expected timing or amount of future cash flows from the financial asset or group of assets, a write down is recognized in net income. The write down reflects the difference between the carrying amount and the higher of:

- The present value of the cash flows expected to be generated by the asset or group of assets;
- The amount that could be realized by selling the asset or asset group; or
- The net realizable value of any collateral held to secure repayment of the asset or group of assets.

When events occurring after the impairment confirm that a reversal is necessary, the reversal is recognized up to the amount of the previously recognized impairment..

(f) Contributed Services

Goods and services contributed to the board to be consumed in operations are not recorded as revenue (or expenses) due to difficulties in determining fair value of such goods and services.

3. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Kitikmeot Law Centre	\$ 245,543	\$ 0
Kivalliq Legal Services	71,365	16,481
Maliiganik Tukisiiniakvik	<u>57,195</u>	<u>27,345</u>
	374,103	43,826
Other	<u>6,097</u>	<u>7,793</u>
	<u><u>\$ 380,200</u></u>	<u><u>\$ 51,619</u></u>

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023

4. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Legal Clinics - GN funding repayable	\$ 0	\$ 16,481
Other accrued liabilities	1,322,486	1,362,266
Accrued payroll	<u>560,909</u>	<u>855,199</u>
	<u>\$ 1,883,395</u>	<u>\$ 2,233,946</u>

5. GOVERNMENT OF NUNAVUT FUND BALANCE

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Opening balance	\$ (2,042,880)	\$ (1,791,497)
Revenues	(15,277,025)	(13,002,932)
Expenses incurred on behalf of LSB	15,277,025	13,002,932
Changes in:		
Accounts receivable and prepaids	423,236	(289,681)
Accounts payable and accrued liabilities and deferred revenue	<u>277,974</u>	<u>38,298</u>
Closing balance	<u>\$ (1,341,670)</u>	<u>\$ (2,042,880)</u>

Amounts due (from) to the Government of Nunavut are non-interest bearing, unsecured and have no specific terms of repayment.

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 2023

6. LEGAL CLINICS CONTRIBUTIONS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Kitikmeot Law Centre operating as Kitikmeot Legal Services</u>		
Contribution agreements	\$ 515,250	\$ 515,250
Supplemental contributions	269,495	53,936
Unused contributions/adjustments	<u>(245,543)</u>	<u>0</u>
Total used contributions	<u>539,202</u>	<u>569,186</u>
<u>Kivalliq Legal Services</u>		
Contribution agreements	689,217	689,217
Supplemental contributions	161,500	52,000
Deficit coverage contribution	<u>(54,884)</u>	<u>0</u>
Total used contributions	<u>795,833</u>	<u>741,217</u>
<u>Maliganik Tukisiniakvik</u>		
Contribution agreements	1,400,000	1,400,000
Supplemental contributions	339,750	0
Rent	51,967	51,967
Unused contributions/adjustments	<u>(57,195)</u>	<u>(27,345)</u>
Total used contributions	<u>1,734,522</u>	<u>1,424,622</u>
	<u>\$ 3,069,557</u>	<u>\$ 2,735,025</u>

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT

SCHEDULE 1 - SCHEDULE OF ADMINISTRATIVE EXPENSES

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Executive office operations	\$ 1,594,029	\$ 931,147	\$ 1,201,805
Administrative operations	507,304	903,011	513,808
Programs and projects	1,839,703	355,217	170,796
Covid-19 related	-	-	21,614
Nunavut Law Program Support	-	-	16,950
	\$ 3,941,036	\$ 2,189,375	\$ 1,924,973

SCHEDULE 2 - SCHEDULE OF BOARD GOVERNANCE

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Administrative support	\$ 6,000	\$ 720	\$ 1,750
Honoraria			
Regular and executive board meeting	41,375	24,405	10,256
CEO recruitment	12,000	2,008	15,708
Ongoing business	26,000	26,254	68,525
Committees	10,300	2,951	4,948
Regional board consultation	-	-	3,435
Professional fees	56,000	164,452	37,181
Recruitment	-	5,265	2,197
Translation and interpreting	32,000	3,313	11,288
Travel	89,813	47,271	18,136
	\$ 273,488	\$ 276,639	\$ 173,424

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT

SCHEDULE 3 - SCHEDULE OF EXPENSES - CRIMINAL LAW PRACTICE

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 3,527,687	\$ 2,730,199	\$ 2,548,048
Travel and accommodations - staff	492,000	374,910	397,300
Private counsel	1,183,000	1,727,039	884,947
Travel and accommodations- private counsel	727,000	1,179,092	415,354
Relocation fees	50,600	54,871	18,996
Professional development	114,000	111,453	17,341
Disbursements - court, trial and appeals	139,310	344,028	179,079
Law line	114,840	111,152	114,822
Client and witness travel	75,000	112,484	130,498
Recruitment	59,950	133,331	9,234
	\$ 6,483,387	\$ 6,878,559	\$ 4,715,619

SCHEDULE 4 - SCHEDULE OF EXPENSES - FAMILY LAW PRACTICE

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 1,557,639	\$ 842,347	\$ 958,047
Travel and accommodations - staff	122,000	24,173	54,313
Private counsel	267,000	103,069	259,323
Travel and accommodations - private counsel	45,000	18,717	33,464
Relocation fees (recovery)	26,800	(18,340)	30,749
Professional development	48,000	29,724	14,041
Disbursements - civil court and child welfare	1,000	1,121	1,631
Recruitment	23,980	8,135	7,589
Travel and accommodation - client	5,000	-	-
	\$ 2,096,419	\$ 1,008,946	\$ 1,359,157

SCHEDULE 5 - SCHEDULE OF EXPENSES - CIVIL LITIGATION

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 747,564	\$ 395,719	\$ 556,528
Travel and accommodations - civil law	20,000	4,454	51,407
Relocation fees	25,000	8,116	5,563
Professional development	24,000	16,736	5,764
Disbursements	-	673	449
Private counsel	25,000	7,454	16,041
Recruitment	23,164	1,701	5,872
	\$ 864,728	\$ 434,853	\$ 641,624

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT

SCHEDULE 6 - SCHEDULE OF EXPENSES - CLINIC ADMINISTRATION

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 449,391	\$ 372,662	\$ 288,105
Travel and accommodations - staff	24,000	20,780	3,850
Recruitment	-	-	6,525
Professional development	24,000	9,011	28,788
	\$ 497,391	\$ 402,453	\$ 327,268

SCHEDULE 7 - SCHEDULE OF EXPENSES - ARTICLING STUDENTS

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 176,062	\$ 395,364	\$ 643,915
Travel and accommodations - staff	-	37,108	17,874
Professional development	4,300	17,634	44,297
	\$ 180,362	\$ 450,106	\$ 706,086

SCHEDULE 8 - SCHEDULE OF EXPENSES - PARALEGAL AND COURTWORKER

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 269,168	\$ 227,137	\$ 243,041
Recruitment	-	1,925	-
Professional development	12,000	7,709	725
	\$ 281,168	\$ 236,771	\$ 243,766

SCHEDULE 9 - SCHEDULE OF EXPENSES - ACCESS TO JUSTICE

For the year ended March 31	Budget 2023	Actual 2023	Actual 2022
Expenses			
Salaries and benefits	\$ 174,535	\$ 50,333	\$ 66,045
Travel and accommodations - staff	20,200	-	-
Relocation fees	1,800	(8,220)	23,477
Professional development	6,000	7,631	-
	\$ 202,535	\$ 49,744	\$ 89,522

LEGAL SERVICES BOARD OF NUNAVUT

SCHEDULE 10 - SCHEDULE OF EXPENSES BY OBJECT

For the year ended March 31	2023 Budget	2023 Actual	2022 Actual
Expenses			
Audit	\$ 28,000	\$ 14,300	\$ 14,300
Clinic contributions	3,344,967	3,017,590	2,683,058
Consultants and projects	1,472,148	163,261	3,000
Disbursements	140,310	353,007	181,159
Equipment	98,000	151,492	68,678
General and administrative	265,718	81,922	108,734
Honoraria	89,675	55,618	102,872
Legal	23,000	144,147	22,881
Legal research	38,400	27,143	40,241
Membership fees	188,962	135,225	115,902
Office rent	90,000	52,436	51,967
Private counsel	2,247,000	3,053,011	1,606,946
Professional development	273,300	134,596	211,156
Public legal education	11,500	10,104	18,040
Recruitment	107,094	331,256	107,923
Relocation fees	118,000	36,864	81,857
Salaries and benefits	8,639,737	6,427,242	6,804,224
Staff rent	-	280,023	86,468
Translation and interpreting	32,000	3,314	11,288
Travel and accommodations - client	80,000	112,484	132,682
Travel and accommodations - staff	654,200	682,251	503,020
Travel - other	313,470	9,739	46,536
	\$ 18,255,481	\$ 15,277,025	\$ 13,002,932



ᓄᓇᓂᓪ ᐱᓪᓴᓴᓂᓪ
Nunavut Legal Aid
Nunavut Maligalikiyiit
L'aide Juridique du Nunavut

RAPPORT ANNUEL

Nos
coordonnées



www.nunavutlegalaid.ca
info@nulegalaid.com